



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2009

EF

### MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>				<i>Nelly PIGUET</i>
<i>Sylvia COLA</i>			X	
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		

Secrétaire de séance : *Pascal BANDI*

### 1 - Délibération modificative n° 1 – Budget 2009

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Petit équipement	60632		- 9 568 €
Honoraires	6226		9 568 €
			<b>0 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Déficit d'investissement	001		- 99 622 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578		4 857 €
Matériels et outillages techniques	2158		120 €
Mobilier	2184		- 2 073 €
			<b>- 96 718 €</b>

#### RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section de fonctionnement	21		
Dotation fond de réserve	1068		- 99 622 €
Subvention d'équipement département	1323		2 904 €
			<b>- 96 718 €</b>

.../...

## **2 - Coloration de façades**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune aidait les particuliers qui souhaitaient procéder au ravalement des façades de leur habitation.

Cette aide était octroyée uniquement aux habitations situées dans le périmètre des 500 mètres du lavoir du corps de garde.

L'une des volontés de la nouvelle équipe municipale étant d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant et en entretenant le patrimoine bâti, Monsieur le Maire propose donc d'étendre cette politique d'aide aux colorations de façades à tout le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'étendre l'aide aux colorations de façades à l'ensemble du territoire communal.**

**Montants de l'aide :**

- Travail réalisé par une entreprise     6.10 € / m<sup>2</sup>
- Travail réalisé en régie propre .....5.19 € / m<sup>2</sup>

**que l'aide sera accordée à condition de respecter les couleurs retenues par la Commission Urbanisme dans le cadre de la politique de coloration déterminée par quartier et validée par l'Architecte des Bâtiments de France ; si une déclaration a été déposée conjointement et a reçu un avis favorable, dans la limite de la somme annuelle retenue au budget ; de déléguer et d'autoriser le Maire à instruire les demandes de subvention ; d'approuver le règlement relatif aux colorations de façades et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## **3 - Ouverture de poste**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet et de fermer un poste de rédacteur à temps non complet.**

## **4 - Mise à disposition du Service Informatique du SIAGEP**

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU :

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2009.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la Société « MAGNUS » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.*

*Le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.*

*Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L. 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

.../...

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

**« ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens**

*Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :*

- *Le service électricité*
- *Le service informatique et systèmes d'information.*

*La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.*

*Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.*

*Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »*

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « MAGNUS ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelable. Cette période court du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la Commission Informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût pour l'année 2009 est de 3 603,01€ pour la Commune de BOUROGNE.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune pour la nouvelle période triennale, proposée par le SIAGEP et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

**Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE d'adhérer au Service Informatique du SIAGEP. décide d'imputer la dépense de 3 603,01 € au budget de la Commune et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.**

**5 - Convention SATD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société SATD effectue la maintenance des jeux situés dans les aires de jeux communales.

Il est nécessaire d'y inclure la structure installée dans la cour de l'école maternelle.

En conséquence, le coût annuel de la maintenance passe de 773.81 € à 983.11 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la Société SATD, de prévoir la somme de 983.11 € au budget et d'autoriser le Maire à signer la convention de maintenance pour un an avec deux reconductions expresses.**

**6 - Convention AEPNS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention relative au service de médecine professionnelle préventive du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le montant forfaitaire par visite et par agent pour 2009 est de 52 €.

Les éventuelles modifications de tarifs seront transmises avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

.../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention avec l'AEPNS pour 2009, 2010 et 2011, de prévoir les crédits au budget et d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

### **7 - Convention MAGNUS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de rationaliser et faciliter la gestion de la restauration scolaire et garderie, notamment les inscriptions, radiations et facturation, il serait nécessaire d'acquérir un logiciel auprès de la société MAGNUS. La configuration et la formation du personnel représenteraient un coût de 1 637,32 € TTC. Un abonnement mensuel de 73,67 € TTC serait versé pour le fonctionnement et la maintenance du logiciel sur le site hébergeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la Société MAGNUS, de prévoir les sommes correspondantes au budget et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **8 - Achat de terrain**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par des particuliers qui souhaitent vendre du terrain.

Monsieur le Maire explique que ce terrain est situé en zone constructible au lieu dit « des Chenevières ». Il est donc particulièrement intéressant de l'acquérir dans l'objectif immédiat d'une réserve foncière et plus lointain de la réalisation d'un nouveau lotissement.

Suite à l'estimation des domaines ; Monsieur le Maire a fait une proposition d'achat à 12 000 € H.T ; montant accepté par les vendeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'acquérir le terrain cadastré ZN n° 141 pour un montant H.T de 12 000 € appartenant aux Consorts BOVIER, de prévoir les crédits correspondants au budget (vente + frais), de retenir le Cabinet GUICHARD, notaire, pour finaliser l'acte de vente et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

### **9 - Tarif des études dirigées**

Monsieur le Maire explique aux membres de Conseil Municipal que les enfants de CM1 et CM2 peuvent bénéficier d'une heure d'étude dirigée par soir.

Cette heure d'étude est dispensée par un enseignant. Le tarif de rémunération dans le cadre de cette activité est fixé par décret.

Au cours de ces derniers mois, le tarif de rémunération des enseignants a connu plusieurs revalorisations.

En conséquence, il y a lieu de prévoir une augmentation du tarif demandé aux parents par heure d'étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de passer le tarif de l'heure d'étude dirigée de 1.75 € à 2.35 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

.../...

### **10 - Tarif de restauration scolaire & de garderie périscolaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, qu'à la rentrée 2009, il y a lieu de prévoir une augmentation du prix du repas.

En outre, il est proposé de ne pas augmenter le forfait garderie entre 11h30 et 13h30.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du repas à 3,53 € TTC, de maintenir le prix de la garderie entre 11 h 30 et 13 h 30 à 2,29 € TTC et de fixer le prix global restauration scolaire & garderie à 5,82 € TTC.**

### **11 - Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rues du Cimetière et Derrière l'Eglise**

Au vu de l'ordre de grandeur établi par le SIAGEP, la municipalité de BOUROGNE envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de la réfection des voiries rues du Cimetière et Derrière l'Eglise.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la Commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit environ 4% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les études.**

### **12 - Projet artothèque**

Dans le cadre de la valorisation des œuvres de M. Bernard GANTNER, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une artothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser la création d'une artothèque dans le but notamment de la valorisation des œuvres de Bernard GANTNER ; de demander la confirmation de la donation de ces œuvres, d'autoriser la Commune à exploiter ce fond dans le cadre de l'artothèque et d'un musée virtuel ; de l'autoriser à reproduire par tout moyen les lithographies données et à commercialiser sous toute forme lesdites reproductions, à la seule condition que la copie soit plus grande ou plus petite que l'original. D'accepter que les bénéfices soit affectés à la gestion de l'artothèque, à concurrence de 80 % et que les 20 % restant reviendront au donateur durant toute sa vie et celle des ses trois enfants, que tous les frais relatifs à cette valorisation et conservation des œuvres seront supportés par la Commune et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **13 - Contrat SATAS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la location de la machine à affranchir, de valider un nouveau contrat en remplacement du contrat qui court actuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver le nouveau contrat avec la Société SATAS relatif à la location d'une machine à affranchir référencée 6405446Q pour un montant annuel de 495,24 € H.T ; ce contrat aura une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse ; d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

.../...

#### **14 - Terrain multisport AGORESPACE**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider le devis d'achat et d'installation d'un terrain multisport avec la Société AGORESPACE pour un montant de 49 634 € TTC ; de prévoir les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le Maire à signer tous les pièces relatives à cette affaire.**

#### **15 - Motion relative à la halte ferroviaire BELFORT-DELLE**

- Vu la réunion du Comité de Pilotage de la ligne BELFORT-DELLE du 10 février 2009, à l'issue de laquelle il a été décidé de retenir six haltes successives entre BELFORT et DELLE : DANJOUTIN, SEVENANS, MEROUX, MORVILLARS, GRANDVILLARS, et JONCHEREY.
- Considérant que l'unique village « oublié » sur le tracé est BOUROGNE ;
- Considérant que les distances suivantes :
  - SEVENANS-LEUPE à MEROUX = 1 km
  - Gare TGV – MEROUX = 1,5 kmsont moins importantes que la distance entre MORVILLARS et BOUROGNE ;
- Considérant qu'un nombre relativement important de voyageurs potentiels seraient issus des zones de BOUROGNE-MORVILLARS et des Tourelles ;
- Considérant que les sorties de ces zones se trouvent sur BOUROGNE ;
- Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort du 13 mai 2009 expliquant les choix qui ont été faits ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE à l'unanimité des membres présents qu'une halte ferroviaire soit établie à BOUROGNE.**

#### **16 - Bail de location**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la surveillance et de la gestion quotidienne de la salle des fêtes « foyer Léon MOUGIN », il y a lieu de mettre à disposition gratuite un logement à l'agent en charge de ces missions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mise à disposition gracieuse d'un logement type T3 à M. David-Florent SALVADOR ; que cette mise à disposition gratuite démarrera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ; que le bail sera validé pour un an à titre précaire et révocable renouvelable tous les ans par reconduction expresse deux mois avant la date anniversaire et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **17- Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la surveillance et de la gestion quotidienne de la salle des fêtes « foyer Léon MOUGIN », il y a lieu de mettre à disposition gratuite un logement à l'agent en charge de ces missions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mise à disposition gracieuse d'un logement type T3 à M. David-Florent SALVADOR ; que cette mise à disposition gratuite démarrera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ; que le bail sera validé pour un an à titre précaire et révocable renouvelable tous les ans par reconduction expresse deux mois avant la date anniversaire et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **18 - Convention FRANCAS**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association LES FRANCAS du Territoire de Belfort organise chaque année à BOUROGNE au mois de juillet, un centre de loisirs à destination des enfants de 4 à 12 ans, du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2009 inclus.

Ainsi chaque année, la Commune de BOUROGNE contribue à la mise en vie du Centre de Loisirs en mettant, notamment, ses locaux à disposition.

Pour l'année 2009, une convention entre l'Association LES FRANCAS et la Commune de BOUROGNE a été élaborée afin de clarifier les droits et obligations de chaque partie.

.../...

Monsieur le Maire propose donc de lui permettre de signer cette convention relative au fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer avec l'Association LES FRANCAS du Territoire de Belfort, une convention relative au fonctionnement du Centre de Loisirs de BOUROGNE, du 06 au 31 juillet 2009 et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**19 – Adhésion au groupement de commande pour balayage**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) propose d'adhérer à un groupement de commande relatif au balayage mécanique afin de bénéficier de tarifs très attractifs.

Monsieur le Maire propose donc d'y adhérer et de déléguer la CAB pour négocier avec les entreprises spécialisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer la CAB pour négocier et engager une procédure de mise en concurrence et d'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.**

----ooooOOOOoooo----